

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 23 septembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR –
M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme OLIVIERI

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procurations : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme BOFILL à Mme LE HE – Mme BRUGNON à M.
CHAULET – Mme ESNEE à M. IPSILANTI – M. LAZARD à M. GILLES – M. GEVAUDAN à M. BELIN

Délibération n°2024 - 86

OBJET : Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

M. Robin FURESTIER expose que des dépenses non prévues au budget annexe Assainissement nécessitent la modification du budget annexe Assainissement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Opération - Article - Désignation	Dépenses	Total BP + DM
011 Charges à caractère général - 61523 - Réseaux	- 3500,00	10 000
014 Atténuation de produits – 706129 Reversement redevance modernisation réseaux	+ 3500,00	3 500
TOTAL	0,00 €	

Le conseil municipal,

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire, GARD
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240923-70_86-DE
Reçu le 30/09/2024